

Procès-verbal

**Réunion du Comité syndical
du 18 mai 2017 – 20h00**
Communauté de Communes du Genevois

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Annemasse Agglomération**

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Bernard BOCCARD

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER - Mme Judith HEBERT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Olga GIVERNET, suppléante de Mme Muriel BENIER – M. Jean-Claude CHARLIER, suppléant de Mme Aurélie CHARILLON - M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN

– **Thonon Agglomération**

M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – Mme Muriel DOMINGUEZ, suppléante de M. Christian PERRIOT - M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Jean DENAIS – M. Jean NEURY donne pouvoir à M. Pierre FILLON

– **Communauté de Communes du Genevois**

M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Michel DE SMET, suppléant de M. Michel MERMIN

– **Communauté de Communes de Faucigny Glières**

M. Stéphane VALLI - M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Gilbert ALLARD - M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD

– **Communauté de Communes du Pays Bellegardien**

M. Christophe MAYET – M. Régis PETIT - M. Patrick PERREARD donne pouvoir à M. Régis PETIT

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Jean-François CICLET – M. Louis FAVRE donne pouvoir à M. Jean-François CICLET

Excusés : M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie CHARILLON – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Patrick PERREARD – M. Louis FAVRE

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	4
II. FINANCES	4
POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ARC 2017	4
POINT N°2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ARC 2017 ET DU BUDGET ANNEXE CDDRA 2017	4
POINT N°3 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ARC AU BUDGET PRIMITIF 2017 DU POLE METROPOLITAIN	5
POINT N°4 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS	5
POINT N°5 – INDEMNITE DU RECEVEUR	6
II. ADMINISTRATION GENERALE	6
POINT N°1 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUES AUX MARCHES	6
POINT N°2 – POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS EN DIRECTION DU PERSONNEL ET ADHESION AU CNAS	7
POINT N°3 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MONSIEUR LE REPRESENTANT DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS	8
POINT N°4 : ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT DELEGATAIRE DE L'ORDONNATEUR	9
POINT N°5 : DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION AU SEIN DU POLE METROPOLITAIN DE GENEVOIS FRANCAIS	9
POINT N°6 : COMPOSITION DES CONFERENCES THEMATIQUES DES EXECUTIFS DU POLE METROPOLITAIN	9
POINT N°7 : CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS	11
III. GRAND GENEVE	11
POINT N°1 – RETOUR SUR LA REUNION DU BUREAU DU GLCT DU 18 MAI	11
IV. COMMUNICATION ET IDENTITE DU TERRITOIRE	12
POINT N°1 CAMPAGNE D'INCITATION A LA DECLARATION DE RESIDENCE	12

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ENERGETIQUE	12
POINT N°1 - AVIS DU BUREAU SUR LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL DE GENEVE : INFORMATION	12
POINT N°2 - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : INFORMATION SUR LE CALENDRIER DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	19
VI. MOBILITE	19
POINT N°1 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD FRANCO-GENEVOIS SUR LES CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION DES LIGNES DE TRAMWAYS TRANSFRONTALIERES	19
POINT N°2 : SCHEMA METROPOLITAIN ET PLAN D' ACTIONS : SUITE DE LA CONFERENCE MOBILITE DU 6 AVRIL 2017	20
VII. DIVERS	20
POINT N°1 - MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES CONVOCATIONS.....	20
POINT N°2 – MOTION SUR LE PROJET D'ORDONNANCE FEDERALE OUMIN LIEE A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'AGGLOMERATION.....	20

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Stéphane VALLI est désigné secrétaire de séance.

II. FINANCES

POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ARC 2017

Sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, 1^{er} Vice-président du Pôle métropolitain, le Président s'étant retiré de la séance,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Présentation est faite du compte administratif 2017 (4 mois) du budget principal de l'ARC Syndicat mixte (selon les pièces annexées à la présente délibération).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M 14						
Résultats reportés		1 621 996.40	15 187.95		15 187.95	1 621 996.40
Opérations de l'exercice	594 910.13	1 527 376.39	16 325.68		1 928.332.74	1 412 937.59
TOTAUX	594 910.13	3 149 372.79	31 513.63		1 936 058.35	3 276 352.42
Résultats de clôture		2 554 462.66				2 554 462.66
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		2 554 462.66	31 513.63		31 513.63	2 554 462.66
RESULTATS DEFINITIFS		2 554 462.66	31 513.63			2 522 949.03

Au budget principal, le résultat propre à l'exercice (4 mois) se situe à 932 466,26 euros.

Avec la reprise des résultats de l'année 2016, le résultat de l'exercice 2017 est de 2 522 949,03 euros.

Fonctionnement :

- le taux de consommation du budget en charges de fonctionnement est de 2,9 % ;
- le taux de consommation du budget en frais de personnel est de 29,5% ;
- le taux global de consommation du budget de fonctionnement pour la période de 4 mois est de 14,8%.

Investissement : le taux de consommation est de 23,9 %.

Un montant de 1 527 376,39 euros a été perçu en recettes de fonctionnement, dont 1 407 643,67 euros correspondant au versement des participations des membres.

La différence des produits perçus, autres que les participations des membres et les subventions, est constituée principalement du report de l'exercice antérieur 2016.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget principal de l'ARC Syndicat mixte

Les membres du Comité syndical n'émettent pas de remarques.

POINT N°2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ARC 2017 ET DU BUDGET ANNEXE CDDRA 2017

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Receveur a dressé les comptes de gestion 2017 du Budget Principal de l'ARC Syndicat mixte et du Budget Annexe CDDRA, à partir du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats. Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont également réalisés.

Sur la base de ces éléments et des documents annexés à la présente délibération,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du Budget Principal du receveur syndical
- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du Budget Annexe CDDRA du receveur syndical

Monsieur Thomas LINCHET rappelle que le solde du Budget annexe CDDRA, dissout en 2016, a été reversé au Budget Principal. Cette opération comptable, effectuée début 2017 afin de régulariser la trésorerie, implique l'approbation du compte de gestion du budget annexe. Cette procédure a été convenue avec les différents services de la Préfecture de la Haute-Savoie.

POINT N°3 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ARC AU BUDGET PRIMITIF 2017 DU POLE METROPOLITAIN

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2017 du budget principal de l'ARC Syndicat mixte, il est proposé au Comité syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :

BUDGET PRIMITIF

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 de l'ARC Syndicat mixte en excédent de fonctionnement :

- 2 554 462.66 euros

Affectation à l'excédent reporté au compte 002 du Pôle métropolitain

- 2 522 949.03 euros

Investissement

Résultat de l'exercice 2017 de l'ARC Syndicat mixte en déficit en investissement D001

- 31 513.63 euros

Affectation en réserve au 1068 du Pôle métropolitain :

- 31 513.63 euros

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2017 du Budget principal suivant la proposition ci-dessus.

Monsieur Thomas LINCHET précise que l'affectation des résultats fait suite à la dissolution de l'ARC Syndicat mixte et permet d'assurer le transfert des ressources vers le Pôle métropolitain.

Aucune remarque n'est formulée par les membres de l'Assemblée.

POINT N°4 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU POLE METROPOLITAIN DU GNEVOIS FRANCAIS

Monsieur le Président rappelle la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, intervenu en Comité syndical du 5 mai 2017, et procède à la lecture du Budget Primitif 2017 du Pôle métropolitain.

Ce dernier s'équilibre

- en fonctionnement à :
DEPENSES : 3 179 175.40 euros
RECETTES : 3 179 175.40 euros
- et en investissement à
DEPENSES : 68 355.11 euros
RECETTES : 68 355.11 euros

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017.

Aucune remarque n'est formulée par l'Assemblée.

POINT N°5 – INDEMNITE DU RECEVEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul, chaque année, de l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du volume d'opérations et du montant des budgets dont le receveur a la charge.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le concours de Monsieur Michel AMADE, Trésorier Principal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur des communes et établissements publics locaux durant toute la période de la présente mandature ;
- **PRECISE** que cette indemnité est prévue au budget à l'article 6225 et qu'elle sera versée annuellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Monsieur le Président rappelle que les élus de l'ARC Syndicat mixte avaient également approuvé le versement d'une indemnité au receveur. Monsieur AMADE a apporté un soutien et un conseil précieux dans les procédures de dissolution de l'ARC Syndicat mixte et de création du Pôle métropolitain. Il remercie l'Assemblée d'avoir adopté la présente délibération.

II. ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUES AUX MARCHES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les règles relatives à la composition de la Commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiant et unifiant la composition et le régime juridique de la CAO ;

Vu la délibération du Comité syndical n°CS2017-19 du 5 mai 2017 approuvant les modalités de présentation des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres spécifique aux marchés passés et portant appel à candidature ;

La CAO est présidée de droit par le Président du Pôle métropolitain ou par son représentant. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (art. L.2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel (art. D. 1411-3 du CGCT).

Il est donné lecture de la liste constituée selon les modalités définies par la délibération du comité syndical en date du 5 mai 2017.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** la Commission d'appel d'offres comme suit :

Le Président du Pôle métropolitain ou son représentant en cas d'absence, Monsieur le 1^{er} Vice-Président
Titulaires :
1. Gabriel DOUBLET
2. Pierre-Jean CRASTES
3. Jean NEURY
4. Marin GAILLARD
5. Stéphane VALLI
Suppléants :
1. Régis PETIT
2. Jean-François CICLET
3. Joseph DEAGE
4. Jean-Yves MORACCHINI
5. Patrice DUNAND

POINT N°2 – POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS EN DIRECTION DU PERSONNEL ET ADHESION AU CNAS

Considérant :

- l'article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, selon lequel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;
- l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, complétant la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Considérant que ces dispositions ont pour objet :

- d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles ;
- de renforcer la cohésion sociale au sein de la collectivité ;

- de renforcer l'attractivité des carrières territoriales dans un environnement de compétition et de concurrence.

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale de définir la politique de prestations sociales qu'il entend développer pour son personnel ;

Considérant l'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel l'ensemble des personnels de l'ARC Syndicat Mixte est réputé relever du Pôle Métropolitain du Genevois français dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français au 1^{er} mai 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de définir une politique d'action sociale propre au Pôle métropolitain ;

Il est proposé de retenir, en continuité de l'ARC Syndicat mixte, l'offre du Comité National d'Action Social (CNAS). En effet, le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créé le 28 juillet 1967. Cette association de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur Gilbert ALLARD est candidat pour représenter le Pôle métropolitain à l'assemblée départementale du CNAS ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion du Pôle métropolitain au CNAS à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents ;
- **VERSE** au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1 ;
- **DESIGNE** Monsieur Gilbert ALLARD, délégué au comité syndical, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur les crédits correspondants, inscrits au budget primitif du Pôle métropolitain.

Monsieur Frédéric BESSAT rappelle que le CNAS permet aux agents de bénéficier d'un certain nombre d'avantages sociaux. En sa qualité de représentant du Pôle métropolitain, Monsieur Gilbert ALLARD participera donc aux assemblées générales de cet organisme.

POINT N°3 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MONSIEUR LE REPRESENTANT DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

L'Etat a engagé une démarche de modernisation de ses services, qui passe notamment par une dématérialisation dans différents domaines comme les marchés publics, les finances et le contrôle de légalité.

Concernant ce dernier domaine, l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Locales précise que « *les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature. Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.* »

Afin de répondre à cette demande de l'Etat et d'inscrire le Pôle métropolitain du Genevois français dans un processus global de dématérialisation, il est proposé de mettre en place la télétransmission des actes du Pôle métropolitain soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission concernera dans un premier temps :

- les délibérations du Comité syndical ;
- les délibérations du Bureau;
- les décisions du Président ;
- les arrêtés de portée générale transmis au contrôle de légalité.

Seront intégrés, dans un deuxième temps, les arrêtés relatifs aux ressources humaines ainsi que les pièces budgétaires. Concernant les pièces de marchés, il convient d'attendre la mise en place d'une solution technique pérenne par les services de l'Etat.

Il convient dès lors de passer une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs. Celle-ci prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an reconductible.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif de télétransmission des actes administratifs.

POINT N°4 : ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT DELEGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Dans le cadre de l'installation des nouvelles instances du Pôle métropolitain du Genevois français, il convient de procéder à la nomination d'un suppléant ou d'un délégué de l'ordonnateur pour la Trésorerie.

L'accréditation d'un suppléant ou d'un délégué de l'ordonnateur s'opère par notification au comptable public assignataire d'un formulaire.

Ce formulaire est signé par l'ordonnateur accrédité auprès du comptable et par son délégué. Est jointe au formulaire d'accréditation la copie de la décision de l'ordonnateur portant délégation qui précise la liste exhaustive des compétences de l'ordonnateur, énumérées par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, que le délégué est autorisé à exercer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur le 1^{er} Vice-président délégué de Monsieur l'ordonnateur, Président du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer les bordereaux de mandats et de titres

POINT N°5 : DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION AU SEIN DU POLE METROPOLITAIN DE GENEVOIS FRANCAIS

Monsieur le Président rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions, et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure la désignation, dans les services, d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines, l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces domaines.

Madame Ghislaine WILLEMIN, Rédacteur Principal 1^{ère} classe titulaire, est candidate pour effectuer cette mission, dans la continuité de la mission effectuée jusqu'alors au sein de l'ARC Syndicat mixte.

Madame Ghislaine WILLEMIN a bénéficié de la formation obligatoire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité ;
- **DECIDE** de la confier nommément à Madame Ghislaine WILLEMIN, Rédacteur Principal 1^{ère} classe titulaire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document en rapport avec cette fonction.

Monsieur Jean DENAIS précise que Madame Ghislaine WILLEMIN a déjà bénéficié de la formation obligatoire liée aux missions qui lui sont confiées.

POINT N°6 : COMPOSITION DES CONFERENCES THEMATIQUES DES EXECUTIFS DU POLE METROPOLITAIN

Monsieur Jean DENAIS souligne que, dans le prolongement de l'installation du Comité Syndical et du Bureau du Pôle métropolitain, il s'agit d'actualiser la feuille de route politique établie en 2014. Ainsi, sur la base des priorités qui avaient été définies par les élus de l'ARC Syndicat mixte, le Président souhaite confirmer les grands axes d'intervention du Pôle métropolitain. Le Comité syndical sera donc amené à se prononcer à l'automne prochain pour valider la nouvelle feuille de route.

Lors de la séance du 12 mai dernier, les membres du Bureau ont réétudié les priorités politiques du Pôle métropolitain pour la période 2017-2020. Le programme politique reste ambitieux, puisque les élus ont émis le souhait de :

- rénover la convention de coopération métropolitaine du Genevois français établie avec l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour accompagner les projets les plus structurants ;
- préparer un nouveau contrat politique avec les prochains gouvernements genevois (2018) et vaudois (2017) pour mettre en œuvre le Projet d'agglomération ;
- peser sur l'affectation des fonds frontaliers en faisant de la mobilité une priorité d'action ;
- prendre des compétences opérationnelles dans le domaine de la mobilité, dès à présent et par paliers successifs (soit pour les lignes transfrontalières, pour les lignes interurbaines ou pour la promotion des nouvelles mobilités - le « management de la mobilité ») ;
- organiser un véritable service métropolitain de la transition énergétique : REGENERO, la plateforme de rénovation énergétique des logements privés constitue un premier pas. Il semble possible de mutualiser davantage de fonctions ;
- organiser la convergence des SCOT et préparer la prise de compétence par le Pôle métropolitain ;
- porter des projets d'envergure en matière de développement économique et mutualiser davantage nos moyens ;
- renforcer la communication à destination des élus, de la société civile, de la population ;
- mettre en réseau les acteurs culturels du Grand Genève: organiser un évènement grand public lié à la mise en service du Léman Express.

Afin de finaliser la feuille de route du Pôle métropolitain, un bilan sera réalisé sur les actions menées par l'ARC Syndicat mixte. En parallèle, une consultation des EPCI membres sera effectuée pour assurer la cohérence entre les besoins de chaque territoire et le futur programme de travail du Pôle. Cette double analyse permettra de confirmer les priorités politiques et d'établir un programme d'actions pluriannuel qui portera sur les cinq prochaines années.

Une séance de travail spécifique sera tenue par les membres du Bureau dans le cadre d'un séminaire prévu le 19 juillet prochain. Monsieur Frédéric BESSAT rappelle que l'objectif est d'aboutir à l'adoption de la feuille de route à la rentrée.

Monsieur Hubert BERTRAND adhère au fond à l'ensemble des propositions et de ce qui vient d'être dit. Il regrette sur la forme qu'une partie de ces éléments aient été présentés par Monsieur le Directeur. L'expression politique doit être primordiale lors des séances du Comité syndical.

Monsieur DENAIS retient cette remarque et rappelle que les éléments présentés ont été préalablement validés en réunion de Bureau. Ils avaient par ailleurs annoncés et présentés pour la plupart à l'occasion de l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain, lors de son élection. Ainsi, il s'agissait d'une forme de rappel. Toutefois, il tient bien compte de la remarque et souhaite que la forme n'emporte pas le fond et les enjeux du mandat qui s'ouvre.

Monsieur Christian DUPESSEY confirme la nécessité de cibler les priorités du Pôle métropolitain. Il souhaite que la feuille de route soit contraignante avec un calendrier strict et des objectifs chiffrés. Elle doit représenter un véritable engagement des élus.

Le Président partage cet avis : le Pôle métropolitain doit être opérationnel. Monsieur Pierre-Jean CRASTES soutient également la nécessité d'aller davantage vers des prises de décisions notamment en termes de mobilité et d'aménagement du territoire. Le Pôle métropolitain doit, par conséquent, disposer des moyens nécessaires pour agir et atteindre ses objectifs.

Afin d'assurer la coordination et le suivi des actions menées par le Pôle métropolitain, Monsieur Jean DENAIS propose de réinstaurer les délégations thématiques pour chaque Vice-président.

Il propose, sur la base de discussions préalables avec les membres du Bureau, l'organisation suivante :

	Pôle métropolitain	Délégations
Président	Jean DENAIS	Présidence, Ressources Humaines
1^{er} Vice-président	Christophe BOUVIER	en charge du Budget et du suivi des Finances du Pôle métropolitain
2^{ème} Vice-président	Gabriel DOUBLET	en charge de la Communication, des démarches participatives et du suivi des Grands Projets
3^{ème} Vice-président	Pierre-Jean CRASTES	en charge de l'Aménagement du territoire et de la Transition énergétique
4^{ème} Vice-président	Marin GAILLARD	en charge du Développement économique et de l'Emploi
5^{ème} Vice-président	Stéphane VALLI	en charge de la Mobilité
6^{ème} Vice-président	Régis PETIT	en charge des Politiques contractuelles
7^{ème} Vice-président	Jean-François CICLET	en charge des Espaces naturels et agricoles et de la valorisation de l'Agriculture
11^{ème} membre du Bureau	Christian DUPESSEY	Conseiller délégué en charge de l'Université et du développement de l'Enseignement Supérieur

Monsieur le Président précise que Monsieur Christian DUPESSEY s'est toujours fortement investi pour le développement de l'enseignement supérieur dans le Genevois français pour le compte de l'ARC Syndicat mixte. C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée de lui confier officiellement cette thématique. Les délégués approuvent la démarche.

Afin d'assurer le lien entre les délégués du Pôle et les élus des EPCI membres, il est proposé de remettre en place l'organisation de Conférences thématiques. Monsieur Jean DENAIS suggère de conserver le principe établi par l'ARC Syndicat mixte pour la composition de ces Conférences : participent aux Conférences :

- le Vice-président de l'ARC en charge de la thématique ;
- le Vice-président de l'EPCI membre en charge de la thématique ;
- un délégué de l'EPCI membre, membre du Comité syndical ;
- des délégués communautaires sur invitation.

Les membres du Comité syndical approuvent la répartition des délégations et la composition des Conférences thématiques.

POINT N°7 : CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Monsieur Frédéric BESSAT rappelle le calendrier des prochaines réunions du Pôle métropolitain.

- Bureau : 16 juin 2017 - 12h00-14h00 - CC du Genevois
- Comité syndical : 29 juin 2017 - 20h00 - CC du Genevois
- Bureau : juillet 2017 - date à définir - CC du Genevois

L'Assemblée prend acte du calendrier.

III. GRAND GENEVE

POINT N°1 – RETOUR SUR LA REUNION DU BUREAU DU GLCT DU 18 MAI

Monsieur le Président revient sur les principaux points de l'ordre du jour de cette réunion.

- Gouvernance du GLCT Grand Genève : désignation des co-présidents de groupes thématiques

L'Assemblée du GLCT devra, lors de sa prochaine séance, acter les dernières modifications des statuts des partenaires (fusion des Régions Auvergne et Rhône-Alpes, transformation des Conseils généraux en Conseils départementaux, création du Pôle métropolitain du Genevois français).

Par ailleurs, les membres du GLCT souhaitent impliquer davantage les élus dans la préparation des réunions du Grand Genève. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place des groupes de travail thématiques (environnement, mobilité, urbanisation/paysage/agriculture) dont la composition sera précisée d'ici la fin du mois de juin.

Messieurs Antoine VIELLIARD et Hubert BERTRAND soulignent la nécessité pour le Pôle métropolitain de faire partie du groupe de travail mobilité, compte tenu des enjeux pour le territoire. Le Président confirme que le Pôle sera représenté au sein de ce groupe.

- Etat de réalisation des Projets d'agglomération n°1 et n°2

Monsieur Jean DENAIS indique que plus de 40 % des mesures du Projet d'agglomération n°1 seront mises en œuvre d'ici la fin de l'année 2017. Il y a d'ailleurs bien plus de mesures françaises qui ont débuté que de mesures suisses. Le retard du calendrier de mise en œuvre des opérations souligne la complexité des procédures et des dispositifs. Ce constat illustre la nécessité de déposer des projets « mûrs » auprès de la

Confédération. Monsieur le Président rappelle que 14 mesures françaises ont été inscrites dans le Projet d'agglomération n°3. La plupart d'entre-elles ont été anticipées dans les programmations des précédents Projets d'agglomération.

- Assises Européennes de la transition énergétique : état d'avancement

Monsieur Pierre-Jean CRASTES informe les élus que les Assises européennes de la transition énergétique se tiendront, en 2018, à Genève, à Palexpo. L'organisation sera portée par le GLCT Grand Genève. L'évènement concernera particulièrement le Genevois français à travers le programme des plénières et des ateliers qui se dérouleront à Palexpo, mais aussi à partir d'un programme d'évènements associés dans le Genevois français. Ainsi, les Assises constituent un élément fort de visibilité pour le Grand Genève et un catalyseur de partenariats tant du point de vue européen, national, que transfrontalier. Le budget est toujours en cours de consolidation. Il devra faire appel à des cofinancements privés. Des recherches de financeurs sont effectuées en ce sens. Le Vice-président rappelle que cet évènement se déroulera autour d'ateliers, de carrefours des métiers et d'animations telles que des conférences ou encore des visites de sites au sein du Grand Genève.

Si le site principal de l'évènement est validé et l'équipe projet mise en place, il s'agit également de travailler sur les retombées économiques pour l'ensemble du territoire, notamment pour le secteur franco-suisse de l'hôtellerie et de la restauration.

IV. COMMUNICATION ET IDENTITE DU TERRITOIRE

POINT N°1 CAMPAGNE D'INCITATION A LA DECLARATION DE RESIDENCE

Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle qu'en octobre dernier, le Comité syndical de l'ARC a validé le lancement d'une campagne de sensibilisation des frontaliers suisses à la déclaration de résidence principale. Cette action s'inspire directement des démarches engagées par la mairie de Saint-Julien-en-Genevois auprès de sa population. Il remercie d'ailleurs Monsieur le Maire de Saint-Julien-en-Genevois qui a bien voulu transmettre les différents documents réalisés afin de pouvoir s'en inspirer largement. Cette démarche débutera au cours de la première quinzaine de juin. Elle se traduira par un livret « tout ménage » adressé dans toutes les boîtes aux lettres du Genevois français. Il sera personnalisé pour chaque intercommunalité du Pôle métropolitain. La distribution de ce document constituera la première opération de communication d'envergure du Pôle métropolitain.

En parallèle, une page web du Pôle métropolitain sera mise en ligne pour apporter un complément d'information. L'objectif est de faciliter les démarches à suivre pour effectuer la déclaration de résidence. Les travailleurs frontaliers seront donc réorientés vers leur employeur et leur commune de résidence. Il est également prévu l'élaboration d'un kit d'information à destination des communes qui assurent régulièrement le recensement de leurs habitants frontaliers.

Pour conclure, Monsieur Gabriel DOUBLET souligne le caractère pédagogique de cette démarche.

Monsieur Marin GAILLARD insiste sur la nécessité de communiquer auprès des communes au moyen d'un kit de communication adapté. Monsieur Gabriel DOUBLET précise que le Pôle métropolitain tiendra également une conférence de presse pour promouvoir la démarche.

Monsieur Hubert BERTRAND soutient pleinement cette campagne de sensibilisation. Il regrette toutefois que la liste des frontaliers déclarés ne soit pas accessible.

Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle que le croisement des fichiers reste un sujet délicat, encadré par une législation contraignante. Il informe également que les communes de la Haute-Savoie dispose désormais de listes précisant les frontaliers déclarés de leur commune.

Monsieur Antoine VIELLIARD indique que l'Office Cantonal de la Population transmet chaque année ces informations aux Départements. Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie diffuse l'information aux communes. Il suggère donc de solliciter les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie pour obtenir ces données.

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ENERGETIQUE

POINT N°1 - AVIS DU BUREAU SUR LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL DE GENEVE : INFORMATION

Monsieur Pierre-Jean CRASTES présente le projet de délibération suivant.

Préambule

Le Pôle métropolitain du Genevois français (ex-ARC), le Canton de Genève et le District de Nyon, conscients de la nécessité d'une agglomération compacte, qui soit en mesure d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de mobilité, sans gaspiller les ressources, en réduisant les impacts sur

l'environnement et en préservant la santé des habitants, ont activement participé à l'élaboration du Projet de Territoire Grand Genève 2016 – 2030, adopté conjointement par les partenaires en décembre 2016.

L'interdépendance des stratégies et les effets induits sur les territoires voisins, formant un même bassin de vie, obligent les partenaires du Grand Genève à porter une grande attention aux politiques menées de part et d'autre de la frontière, pour en assurer la cohérence.

Dans ce cadre, nous remercions vivement le Canton de Genève pour l'association du Pôle métropolitain du Genevois français et de ses collectivités membres à la procédure de mise à jour du Plan Directeur Cantonal.

1. Contexte réglementaire

La révision du Plan Directeur Cantonal a été adoptée par le Grand Conseil en septembre 2013 et intègre les orientations du Projet d'Agglomération n°2.

En mai 2014, la Loi d'Aménagement du Territoire (LAT1) a posé un certain nombre d'objectifs, et notamment : l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti (article 1), une meilleure utilisation des zones à bâtir existantes (article 3) avec la définition de la taille des zones à bâtir pour 15 ans (article 15) et le renforcement de la protection des surfaces d'assolement (article 3).

Bien que le besoin à 15 ans pour le Canton de Genève corresponde à 262 hectares de nouvelles zones à bâtir, le quota de surface d'assolement ne laissait plus que 53 hectares disponibles pour les extensions urbaines. Le travail mené par le Canton de Genève sur l'inventaire des surfaces d'assolement a permis de regagner des surfaces en passant de 53 hectares à 127 hectares disponibles pour les extensions urbaines. Aussi, nous soulignons l'effort qui a été engagé pour retrouver de l'espace nécessaire à la réalisation du Plan Directeur Cantonal en force. Nous soutenons la poursuite de cet effort, la surface retrouvée étant toujours inférieure aux besoins recensés.

La mise à jour du Plan Directeur Cantonal a été déclenchée afin d'intégrer les obligations de la LAT, en particulier pour les projets à réaliser d'ici 2023. Elle porte notamment sur : le dimensionnement de la zone à bâtir, la protection des surfaces d'assolement, la coordination urbanisation/transport.

2. Contexte transfrontalier, rappel des objectifs et engagements transfrontaliers du Projet d'Agglomération n°2 et du Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030

Le Grand Genève connaît l'une des croissances démographique les plus fortes d'Europe avec environ 1,58% de croissance annuelle. Entre 2000 et 2010, 65% des nouveaux logements ont été créés dans la partie française de l'agglomération, 24 % dans le Canton de Genève et 11% dans le district de Nyon. Les emplois sont quant à eux fortement concentrés dans le Canton de Genève (environ 66%). Le dynamisme économique du Canton de Genève est un véritable atout pour l'ensemble du Grand Genève, mais le déséquilibre logements/emplois génère des déplacements de plus en plus nombreux et des nuisances de plus en plus difficiles à gérer en termes de qualité de vie pour les habitants et d'environnement.

C'est pourquoi, en 2012, à l'occasion de la signature du Projet d'Agglomération n°2, les partenaires du Grand Genève avaient pris l'engagement de rééquilibrer la production de logements, avec un objectif d'accueil de 50% des nouveaux habitants pour le Canton de Genève et de 50% pour le District de Nyon et les territoires du Genevois français.

En parallèle, l'accueil d'emplois devait également être rééquilibré, avec un objectif d'accueil de 30% pour les territoires du Genevois français. Afin de favoriser le développement économique, le Pôle métropolitain développe ainsi une stratégie éco-cité du Grand Genève français qui met en valeur et s'appuie sur 7 axes clés du territoire.

Depuis 2012, le Canton de Genève a pris un certain nombre de mesures pour augmenter sa production de logement, mais l'écart est important entre les ambitions du Projet d'agglomération n°2 et les évolutions effectivement constatées.

Le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, signé en 2016, explore quant à lui 3 scénarios de prospective démographique et retient le scénario volontariste, qui propose d'assumer au sein du Grand Genève l'essentiel de la croissance afin d'éviter le débordement démographique au-delà de son périmètre. Ce scénario repose donc sur une croissance démographique forte qui doit être concentrée dans l'agglomération centrale et dans les agglomérations régionales. A ce titre, l'accueil de population doit toujours être renforcé pour le Canton de Genève.

Dans le cadre du travail de refonte des quotas de surfaces d'assolement, débuté par la Confédération, nous souhaitons souligner les engagements pris par le Canton de Genève dans la charte du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 « *Cette troisième étape du Projet d'agglomération, marquant un approfondissement du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, sert de cadre de référence à l'élaboration des prochaines générations de documents de planification français, vaudois et genevois. Elle sera particulièrement utile à la préparation du Plan directeur cantonal genevois au-delà de l'horizon 2023 pour remplir l'objectif d'augmentation, de mobilisation et d'accélération des capacités de production de*

logements au cœur d'agglomération, selon les objectifs de la Confédération et de sa politique des agglomérations. Elle sera mobilisée pour établir, sur cette base, avec la Confédération, les modalités d'application de la LAT pour l'après 2023.» (Extrait p.37 de la Charte d'engagement).

3. Remarques sur le projet de mise à jour du Plan Directeur Cantonal de Genève

3.1 Le logement

Le Pôle métropolitain salue la volonté affichée du Canton de Genève d'aller vers une intensification du fait urbain (densification vers l'intérieur, renouvellement urbain) malgré les contraintes légales et réglementaires, ainsi que le travail d'inventaire des surfaces d'assolement qui a permis de regagner des surfaces pour les extensions urbaines.

Aujourd'hui, l'objectif de réalisation de 2500 logements n'est pas encore atteint, mais nous notons la nette augmentation de la création de logements pour les années 2015 et 2016, signe d'une véritable inflexion dans la production de logements et de la volonté de mettre en œuvre le Projet d'agglomération et le Plan directeur cantonal.

Nous soulignons ainsi l'intérêt de la mutation progressive de certains secteurs de la zone 5 (zone villa) qui, en se densifiant, participent à l'effort général de densification et de construction de logements.

Pour autant, malgré les efforts de chacun, le déséquilibre entre création/localisation d'emplois et construction de logement reste très marqué entre le Canton de Genève et le Genevois français.

En effet, le Plan Directeur cantonal précise que les efforts consentis pour la construction de logements permettront d'absorber la croissance mais non de modifier la situation du marché du logement. (p.18 « *La réalisation de 39 000 logements est estimée possible sur la période 2016-2030 à laquelle s'ajoutent les 9 500 logements construits entre 2011 et 2015, soit un total de 48 500 logements, légèrement inférieur à l'objectif visé. Cette estimation volontariste implique la construction de 2 600 logements par an. Néanmoins ce scénario ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins, en effet il permet d'absorber la croissance démographique, mais pas encore de retrouver une fluidité du marché du logement.* »)

Par ailleurs, cette production ne permet pas de rééquilibrage au niveau de l'agglomération transfrontalière. Ce déséquilibre transfrontalier, qui aggrave les difficultés de déplacements et la dispersion urbaine, porte préjudice à la qualité de vie des habitants (qu'ils soient genevois, vaudois ou français), à leur santé, ainsi qu'à la qualité de nos paysages.

Enfin, la mise à jour du Plan Directeur Cantonal affiche des objectifs de production de logements plus importants en densification de la couronne urbaine, pour remplacer les logements qui étaient initialement prévus en extension urbaine. S'il est vertueux d'être plus économe en espace, nous savons également qu'il est beaucoup plus difficile et long de produire des logements en densification et nous regrettons ce frein supplémentaire. Les objectifs annoncés seront, par nature, difficiles à atteindre.

Il est ainsi indispensable que la production de logements s'amplifie encore dans les prochaines années afin de rééquilibrer la production de logements dans le Grand Genève. A ce titre, nous regrettons fortement le report de 5 grands projets urbains, qui avaient vocation à accueillir une partie de la population à « *relativement court terme* » (p.51).

Aussi, nous souhaitons rappeler l'avis de l'ARC datant du comité syndical du 15 décembre 2011 sur le projet initial de Plan Directeur Cantonal « *Les scénarii de projections démographiques montrent que si le Canton de Genève souhaite résorber la crise du logement (assurer une fluidité du marché), tenir compte des évolutions de la société (décohabitation, vieillissement de la population) et tenir ses engagements transfrontaliers, les objectifs de production de logements doivent être compris entre 3000 et 3500 logements par an* ». Nous réitérons cette demande que le Canton de Genève assume une production supérieure de logements afin d'atteindre dès que possible cette fourchette de 3000 à 3500 logements supplémentaires par an.

3.2 Équilibre logements/lieux d'accueil économique

Le Plan Directeur Cantonal prévoit un accueil de 60 000 nouveaux emplois entre 2016 et 2030, soit environ 4300 nouveaux emplois par an. Pour accueillir ces emplois, certaines zones industrielles et artisanales ont bénéficié récemment d'une extension, il est également prévu de densifier les zones existantes (« *la plupart des sites présente un potentiel de densification qui doit être exploité.* »), enfin, il est prévu « *d'envisager la création de nouvelles zones industrielles et artisanales.* » (p.19).

La fiche A08 établit également que : « *Etant donné que la densification des zones industrielles est un processus long et coûteux qui doit être adapté en fonction du type d'activités et des bâtiments existants, il s'agit de créer de nouvelles zones industrielles pour répondre à la demande future* ». Au regard des contraintes liées au SDA, il semble néanmoins indispensable de prioriser la densification des zones existantes pour limiter la consommation de foncier par les activités économiques au détriment des logements.

Ainsi, nous nous interrogeons sur les choix effectués entre extension de zones dédiées à l'activité et manque de surfaces pour résoudre la crise du logement. A titre d'illustration, les surfaces dédiées respectivement aux logements et aux activités pour les grands projets sont proches : 3 714 000 m² pour les logements, 3 441 300m² pour les activités. Ces chiffres ne prennent certes pas en compte la totalité des projets du territoire du Canton de Genève, mais les grands projets sont particulièrement emblématiques des choix qui sont opérés.

Pour exemple, le grand projet de Chêne Bourg- Chêne Bougeries a un potentiel total estimé de 460 000m² pour les logements, mais seulement 165 000m² sont planifiés d'ici 2030, tandis que sur un potentiel total de 128 000m² d'activités, déjà 100 000m² d'activités sont prévus d'ici 2030.

Exemple de la répartition des surfaces de logements/activités pour les Grands projets :

(d'ici 2030)	Surface de logements en m ²	Surface d'activités en m ²	Nombre total de logements	Nombre total d'emplois visés
P01 Praille Acacias Vernets	1 264 000	916 000	13 600	26 200 (dont 20 000 existants)
P02 Cherpines	450 000	160 000		
P03 Grands Esserts	120 000	7 300		
P04 Bernex	570 000	285 000		
P05 Communaux d'Ambilly	240 000	42 000	2 200	800
P06 Chêne Bourg-Chêne Bougeries	165 000 (460 000 de potentiel total)	100 000 (128 000 de potentiel total)		
P07 Châtelaine	395 000 (560 000 de potentiel total)	90 000 (206 000 de potentiel total)	2500 (nouveaux)	800 (nouveaux)
P08 Vernier Meyrin Aéroport	220 000 (570 000 de potentiel total)	416 000 (480 000 de potentiel total)		
P09 Grand Saconnex	130 000	140 000		
P10 Zimeysaver	70 000	1 285 000		
TOTAL	3 624 000	3 441 300		

Ces choix questionnent fortement sur les capacités du Canton à répondre rapidement aux « besoins en logements de ses enfants » avec une diversité de typologie de logements. Ils interrogent aussi sur les engagements transfrontaliers de rééquilibrage entre logements et emplois. C'est pourquoi, nous insistons sur la nécessité de mettre l'accent en priorité sur la production de logements.

Bien sûr il ne s'agit pas de bloquer le développement économique du Canton de Genève, ce dynamisme qui profite à l'ensemble du Grand Genève. Mais il s'agit de mesurer les effets positifs et négatifs de l'attractivité économique et de trouver **un juste équilibre**, un développement durable, pour le Canton et l'ensemble du Grand Genève.

Il est évident que le rééquilibrage économie/logement au sein du Canton de Genève et de chaque côté de la frontière ne peut se réaliser du jour au lendemain, mais les objectifs du Plan Directeur Cantonal, en l'état, valident pour le court, moyen et long termes, le déséquilibre territorial au lieu de le freiner.

Lors des débats sur l'élaboration du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, nous avons collectivement soutenu le scénario démographique qui consiste à contenir le développement démographique du Grand Genève dans ses frontières pour éviter le « débordement » et les flux de véhicules qui en découleraient. Mais l'effort d'accueil de population ne peut pas être réalisé principalement par le Canton de Vaud et le Genevois français. Le Canton de Genève ne peut reporter sur ses voisins les charges de son développement, il doit au contraire renforcer ses objectifs de production de logements et poursuivre la mise en place de tous les outils permettant la réalisation effective de ces logements.

3.3 Mobilité

La mise à jour du Plan Directeur Cantonal intègre un certain nombre de principes issus de la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée adoptée du 4 décembre 2015. Ainsi, il est prévu d'« améliorer l'offre multimodale, avec des transports collectifs plus attractifs, priorisés dans les secteurs centraux » (p.24). Nous regrettons que la politique de développement des transports collectifs soit priorisée dans les secteurs centraux du Canton de Genève et non également sur les grandes pénétrantes transfrontalières qui supportent pourtant une part très importante des déplacements au sein du Grand Genève et notamment du Canton de Genève. Le développement de l'offre en transports collectifs transfrontaliers à l'échelle du Grand Genève devrait être une priorité pour le Canton de Genève. C'est un enjeu de mobilité, d'attractivité

économique, mais aussi de santé publique, compte tenu du déficit actuel de l'offre et du nombre toujours croissant de déplacements, engendrés notamment par le déséquilibre logements/emplois.

Il est ainsi nécessaire que nous développons **les transports collectifs et les réseaux de mobilité douce sur l'ensemble de nos pénétrantes transfrontalières** pour favoriser le report modal et une meilleure qualité de vie et qualité de l'air pour l'ensemble du Grand Genève.

Nous souhaitons, que le Canton de Genève assume son **rôle de ville-centre**, de notre agglomération transfrontalière. Il ne peut pas à la fois renforcer son attractivité économique, constater son incapacité à assumer seul son développement, et ne pas assumer sa responsabilité dans l'aménagement du Grand Genève et le développement des lignes de transports transfrontalières. C'est une question de cohérence. Le Canton de Genève doit donc prendre sa part dans le développement des transports publics transfrontaliers, d'une part pour réduire les impacts négatifs liés à son manque de logements et d'autre part pour accompagner les projets urbains tels que la Zimeysa, qui engendreront encore plus de flux transfrontaliers.

Le Plan Directeur Cantonal devrait ainsi renforcer ce point et inscrire le développement des transports collectifs transfrontaliers comme priorité du Canton, en lien avec l'objectif 19 portant sur le changement climatique et le cadre de vie sain, et conformément au Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030.

Pour le développement du réseau ferroviaire à horizon 2030+ (p 27), il convient de préciser les perspectives de connexions vers le sud de l'agglomération et non pas seulement vers le Pays de Gex et le sud-ouest de l'agglomération. Cette précision permet d'être en cohérence avec le schéma d'organisation TC de l'agglomération du Grand Genève à horizon 2030+ (Projet de territoire Grand Genève 2016-2030). Le schéma doit ainsi intégrer une connexion en direction de la ligne ferroviaire du Pied du Salève.

Concernant l'organisation du réseau routier (p 29), la fin de la gratuité de l'autoroute du Pied du Salève n'est pas encore actée. Aussi, il est préférable de mentionner la « fin potentielle » de la gratuité de l'autoroute.

De la même manière, la carte du réseau routier doit intégrer les variantes de raccordement de la Traversée du Lac en direction de la 2x2 voies du Chablais, ainsi que le désenclavement du Pays de Gex en direction de Versoix au Nord et de l'A40 au Sud.

Enfin, le développement de l'aéroport international Genève-Cointrin, avec une progression visée de 15 millions à 25 millions de passagers par an, entre 2016 et 2025, a des enjeux forts en termes d'attractivité, de projet urbain et de desserte en transports en commun, ainsi que des impacts sur la qualité de l'air et le bruit dans le Grand Genève. Ces enjeux et impacts nécessitent une coordination transfrontalière renforcée. Il s'agit pour ce projet, aussi, de trouver le « juste équilibre » et de réaliser des mesures d'accompagnement telles que la mise en place de transports en commun transfrontaliers. Il est également indispensable d'approfondir la question de la contribution du trafic aérien à la stratégie de réduction du bruit et des émissions de gaz à effet de serre, soutenue dans le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, afin de réduire l'impact sur l'environnement et la santé publique.

De même, les potentiels de développement de la Zimeysa et la forte concentration actuelle d'emplois doivent appeler un programme d'envergure d'amélioration de la desserte en transports en commun de ce secteur.

3.4 Espace rural

L'objectif 17 « *Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels* » met en valeur l'importance des réseaux écologiques et de la restauration des biotopes d'importance nationale, régionale et cantonale. A ce titre, nous réaffirmons l'intérêt de travailler en transfrontalier la préservation et/ou la reconstitution des continuités biologiques, comme affiché dans la fiche C06.

En ce qui concerne les paysages, l'ajout des Projets de paysage prioritaires (PPP) dans la fiche C04 est à souligner. Il s'agit effectivement de projets concrets, souvent transfrontaliers, qui participent à la qualité paysagère et à la qualité de vie des habitants du Grand Genève.

3.5. Objectifs transversaux

Nous notons avec intérêt la modification de l'objectif 19 (p.42) qui intègre maintenant les considérations de changement climatique et de cadre de vie sain. En effet, le projet de territoire Grand Genève 2016-2030, rejoint cet objectif de santé publique et l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire doivent pouvoir y concourir, qu'il s'agisse du rééquilibrage logements/emplois, du développement des transports collectifs ou bien de la préservation des continuums écologiques ou de la mise en valeur des paysages. Nous saluons donc l'approche intégrée qui permet d'accorder une juste place à ces aspects, à travers la référence explicite à Environnement 2030.

Toutefois, compte-tenu de la forte croissance économique et démographique du Grand Genève, et compte-tenu de la difficulté du Canton à tenir les engagements en matière de rééquilibrage emplois/logements déjà évoquée, le risque d'une exportation au-delà des frontières genevoises des logements et donc un

accroissement des nuisances (bruit, air,...) et des impacts (émissions de GES, production de déchets/déblais,...) est bien réel. Ces nuisances et ces impacts touchent autant les habitants du Canton de Genève que ceux du reste du territoire transfrontalier.

Par conséquent, c'est par une réduction à la source et donc dans une vision partagée d'un aménagement concerté du territoire dans sa dimension transfrontalière que se trouvent les solutions durables et pérennes. A ce titre, la référence au projet Interreg PACT'Air est tout à fait pertinente, puisque son plan d'actions coordonnées est justement envisagé à l'échelle transfrontalière. Mais les choix sur l'équilibre entre logements et activités ainsi que le développement des transports en commun sur les grandes pénétrantes sont cruciaux et pourraient être vus de manière plus intégrée et ambitieuse dans cette mise à jour du Plan Directeur Cantonal pour assurer la qualité de vie et le cadre de vie sain des générations actuelles et futures.

Enfin, concernant la thématique des déchets, nous souhaiterions rappeler que l'avis de l'ARC du 15 décembre 2011 sur le projet initial de Plan Directeur Cantonal demandait que la question de la gestion et de l'approvisionnement durable en matériaux de construction et de déblais soit traitée à l'échelle transfrontalière au regard de l'importance des chantiers de l'agglomération.

4. Remarque de forme

En page 8, la carte du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 pourrait être mise à jour avec la dernière version qui a été adoptée en décembre 2016.

Conclusion

D'une manière générale, nous souhaitons souligner le travail important qui a été réalisé pour la mise à jour du Plan Directeur Cantonal.

Nous souhaitons cependant ré-insister sur les deux points suivants :

- Afin d'assurer un juste équilibre, au sein du Canton et au sein du Grand Genève, il est nécessaire que le Canton renforce considérablement sa production en logements, notamment au regard de ses choix économiques.
- Au regard des difficultés du Canton à « loger tous ses enfants », et vu le retard de notre agglomération transfrontalière en matière de report modal, le Canton devrait être porteur d'une politique forte de développement des lignes de transports en commun transfrontalières et d'une action résolue à l'échelle du Grand Genève.

Ce sont par ces deux actions que le Canton de Genève pourra pleinement répondre à l'objectif 19 « Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain, et protéger la population contre les nuisances ». Cet objectif est pertinent à l'échelle du Canton de Genève, mais également du Grand Genève.

Ce sont ces deux actions qui permettraient à Genève d'assumer pleinement son rôle de ville-centre dans toutes ses dimensions.

En effet, le Plan Directeur Cantonal est un document déterminant pour l'aménagement et l'organisation du Grand Genève. Nos territoires sont interconnectés et nos actions ont des impacts forts sur notre agglomération transfrontalière. C'est pour cette raison que nous sommes attachés à ce que nos documents d'urbanisme, de part et d'autre de la frontière, puissent se nourrir de façon constructive de nos échanges transfrontaliers.

Dans ce cadre, nous soulignons l'importance de poursuivre nos démarches PACA ainsi que nos projets plus ciblés, tels que les Projets stratégiques de développement ou Projets paysage prioritaires, qui participent au développement d'une culture commune et facilitent un aménagement cohérent du Grand Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 30 voix favorables, Monsieur Vincent SCATTOLIN ne prenant pas part au vote,

- **PREND ACTE** de la mise à jour du Plan Directeur Cantonal de Genève, avec les réserves énoncées dans l'avis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à délivrer cet avis au Président du Conseil d'Etat du Canton de Genève ainsi qu'au Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES revient sur l'engagement genevois pris dans le cadre du premier Projet d'agglomération quant à la production de logements attendue. A la signature du PA1, l'objectif pour Genève était de construire 2 500 logements par an. Ce n'est que depuis 2015, voire 2016, que Genève arrive à atteindre les 2 000 logements. En moyenne, Genève produit environ 1 000 à 1200 logements par an. Au regard des permis de construire déposés, près de 2000 logements devraient être réalisés pour l'année 2017.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES explique que la version révisée du Plan Directeur Cantonal comporte un diagnostic qui met en exergue les conséquences, pour les Genevois, de l'insuffisance de production de logements à Genève. Bien que cette analyse plaide en faveur d'un renforcement de la construction de

logements à Genève, l'objectif attendu reste insuffisant. Monsieur Pierre-Jean CRASTES rappelle toutefois que Genève représente plus de 50% de la population du Grand Genève sur un espace qui ne constitue que 15% d'espace urbanisé, ce qui atteste de la densité de Genève. Cette densité explique en grande partie la difficulté à produire. Toutefois, si le Plan Directeur prévoit la production de 2 600 logements par an, il est important de rappeler au Conseil d'Etat genevois que cet objectif est insuffisant puisqu'il permettra tout juste d'absorber la croissance démographique. Ainsi, on constate bien que le Plan Directeur Cantonal entérine une forte interdépendance franco-valdo-genevoise pour les années à venir. Il est ainsi regrettable que ce constat n'amène pas un renforcement de la coopération transfrontalière et de vraies politiques conjointes en matière de mobilité, d'aménagement du territoire ou d'habitat.

Monsieur Marin GAILLARD a noté que le Plan directeur Cantonal prévoit également l'extension de zones économiques. La question serait donc de savoir si une partie de ces espaces ne pourraient pas être dédiée à la construction de logements. Monsieur Pierre-Jean CRASTES explique que le choix pris par Genève est de densifier les zones villas plutôt que de les étendre. Il faut également garder à l'esprit que le Plan Directeur Cantonal, (qui constitue l'équivalent d'un SCOT), porte également sur l'économie et les transports. En matière d'économie, il garantit la réservation de surfaces pour l'implantation de 60 000 nouveaux emplois entre 2016 et 2030. Le gouvernement genevois met clairement l'accent sur le développement économique.

Par conséquent, les membres du Bureau du Pôle proposent, de souligner les efforts qui ont été réalisés par Genève tout en insistant fortement sur l'insuffisance de production de logements.

Monsieur Régis PETIT s'interroge sur la corrélation entre la production de logements française et suisse. Autrement dit, est ce que les années où les communes françaises ont ralenti la construction correspondent aux années où le taux de construction genevoises est le plus élevé ?

Monsieur Hubert BERTRAND rappelle que l'économie de notre Région dépend de Genève et c'est pourquoi les communes ont intérêt à continuer de construire des logements. Monsieur Régis PETIT comprend cette position : l'économie résidentielle est importante pour le territoire, mais ce besoin participe à la création d'un cercle vicieux. En effet, tant que les collectivités françaises s'efforceront d'absorber l'évolution démographique, les Genevois s'accorderont plus de souplesse dans la production de logements. Par ailleurs, les besoins d'équipements et de services publics sont énormes et les finances publiques françaises ne suivent plus.

Monsieur Antoine VIEILLARD indique que personne ne se plaint du développement, mais plutôt de l'absence de maîtrise de la croissance. Il faut davantage de cohérence et limiter les effets négatifs sur le développement de notre territoire. Il faut reprendre une capacité d'anticipation et répondre davantage aux besoins actuels des habitants et entreprises du territoire.

Selon Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Genève ayant un fonctionnement particulier, notamment en termes de fiscalité, il semble difficile d'expliquer l'évolution de son taux de construction par la politique française en matière de logements.

Monsieur Christian DUPESSEY précise que la répartition déséquilibrée des emplois entre les deux pays s'explique notamment par l'insuffisance de formation de main d'œuvre qualifiée suisse, qui entraîne un phénomène d'aspiration des actifs français sur la frontière. Genève ne peut pas développer son économie sans la France voisine que ce soit en termes de logements ou de compétences salariales.

Monsieur Marin GAILLARD souhaite que l'on insiste sur la nécessité de trouver un meilleur équilibre emploi-logement. Cela ne veut pas dire moins d'économie. Cela veut dire qu'il convient de mieux accompagner ce développement pour qu'il soit durable.

Si les élus du Pôle métropolitain ont l'opportunité, avec la présente contribution au Plan directeur Cantonal, de s'exprimer et de rappeler aux genevois les engagements qui ont été pris dans le cadre des projets de territoires, Monsieur Pierre-Jean CRASTES rappelle que les membres du Pôle ne se sont pas encore contraints à l'élaboration d'un document similaire, c'est-à-dire un SCOT unique. Il s'agit d'une étape indispensable pour la bonne maîtrise du développement du genevois français. Pour l'avis du Pôle concernant le Plan Directeur Cantonal, il propose de :

- réaffirmer les objectifs de production de logements devant tendre vers 3000 à 3500 logements par an, compte-tenu des besoins socio-économique du Canton de Genève et d'un meilleur équilibre emplois-logements ;
- reprendre les éléments attestant d'une interdépendance constatée, actuelle et future, à l'échelle transfrontalière, devant amener une politique vigoureuse du Canton de Genève à l'échelle transfrontalière du Grand Genève ;
- pointer, dans ce cadre, une incohérence manifeste entre le constat d'un déséquilibre et d'une interdépendance et l'absence de volonté à agir à la bonne échelle de résolution des problèmes (notamment en matière de mobilité).

Monsieur Claude BARBIER revient sur la question du développement économique. Il explique que le système économique actuel est en train de subir une profonde mutation. Cette remarque fait suite aux discussions qu'il a partagées dans le cadre d'un séminaire suisse qui réunissait plus d'une centaine de personnes issues de l'écosystème suisse (secteur de l'horlogerie, de l'industrie, de la chimie, de l'université, des assurances ou encore des banques). Les participants ont mis en exergue les constats suivants :

- la disparition conséquente d'emplois (les moins qualifiés) à l'horizon de 5 à 10 ans ;
- une orientation vers « l'ingénierisation » des emplois et la digitalisation de l'économie ;
- la disparition des emplois d'opérateurs ;
- les surfaces de bureaux libres à Genève (taux de vacance historiquement élevé à Genève avec à près de 6%) peuvent justement s'expliquer par la disparition de certains emplois notamment dans la banque. Ces suppressions de postes impactent en premier lieu les frontaliers ;
- Genève a déjà pris conscience de cette mutation du paysage économique et réfléchit déjà aux mesures à prendre pour s'adapter à ces transformations.

Aussi, Monsieur Claude BARBIER insiste sur la nécessité de travailler avec Genève pour accompagner le Grand Genève dans l'évolution de son schéma économique. Il note toutefois que le Plan Directeur Cantonal n'a pas encore intégré les constats qu'il vient d'énoncer.

Madame Judith HEBERT demande si le District de Nyon consulte également le Pôle métropolitain lors de l'élaboration de son plan directeur cantonal. Madame Marion CHARPIE-PRUVOST confirme que le Pôle est également sollicité pour ce type de démarche, bien que ce ne soit pas obligatoire, notamment pour l'élaboration du Plan Directeur Régional du District de Nyon. Le calendrier de révision de ce document d'urbanisme n'a pas encore été établi.

Monsieur Vincent SCATTOLIN indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur Jean DENAIS remercie Monsieur Pierre-Jean CRASTES pour la préparation de ces éléments. Il remercie les délégués pour la richesse du débat tenu.

POINT N°2 - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : INFORMATION SUR LE CALENDRIER DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Pierre-Jean CRASTES rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) prévoit que le plan climat air énergie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants. Ces derniers sont désignés comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Dans le cadre de la démarche TEPOS, les EPCI du Genevois français ont confié cette mission au Pôle Métropolitain.

Monsieur Hervé VILLARD indique que cette procédure entre dans la phase de lancement du marché qui impose un calendrier serré et précis pour faire coïncider 4 phases concomitantes :

- délibération de lancement du PCAET à adopter pour chaque EPCI ;
- validation du cahier des charges technique ;
- élaboration de la convention de groupement de commandes ;
- délibération du Pôle métropolitain.

Aussi, l'objectif est de rédiger avant le 15 juin, une première version de la délibération. Cette dernière s'appuiera sur la convention de groupement de commandes, le cahier des charges technique et renverra aux délibérations prises par les EPCI. Cette délibération sera ensuite soumise au vote du Comité syndical du Pôle métropolitain le 29 juin prochain.

VI. MOBILITE

POINT N°1 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD FRANCO-GENEVOIS SUR LES CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION DES LIGNES DE TRAMWAYS TRANSFRONTALIERES

Dans le cadre du Projet de territoire 2016-2030 du Grand Genève, les partenaires institutionnels français et suisses du GLCT Grand Genève se sont engagés à travers la Charte 2016 à « assurer un suivi régulier des investissements liés aux différents Projets d'agglomération. Plus spécifiquement, il s'agit d'établir des accords sur les modalités de financement des déficits d'exploitation pour les lignes urbaines de transports publics transfrontaliers. Concernant les tramways transfrontaliers, ces éléments seront établis deux ans avant leur mise en service ».

Pour y parvenir, un comité de pilotage transfrontalier, dédié à l'identification des déficits d'exploitation prévisionnels des futures lignes de tramway transfrontalières, s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2016 et du 1^{er} trimestre 2017. Il est composé des maîtres d'ouvrages des tramways (République et canton de Genève, Communauté de communes du Genevois, Communauté de communes du Pays de Gex, Département de l'Ain, Annemasse Agglomération) et du Pôle métropolitain du Genevois français, coordinateur des maîtres d'ouvrages français.

Le comité de pilotage transfrontalier du 7 février 2017 a permis de retenir un scénario commun des conditions d'exploitation des lignes de tramways transfrontalières. Il repose sur les modalités suivantes :

1. Les prolongements des lignes de tramway exploitées par les Transports Publics Genevois (TPG), sur le territoire français d'Annemasse, Saint-Genis-Pouilly et Saint-Julien-en-Genevois, seront financés selon les modalités de financement franco-suisse usuellement pratiquées pour les lignes routières transfrontalières gérées par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics transfrontaliers :
 - a. calcul du déficit est basé sur des charges (hors frais de structure, frais administratif et droit du sillon) et des recettes (hors indemnités publiques) définies sur la totalité des courses franco-suisse ;
 - b. le déficit obtenu est ensuite réparti entre le canton de Genève et les commanditaires français au prorata des kilomètres et des heures de conduite effectués sur chacun des territoires concernés.
2. Les autorités concernées s'engagent à poursuivre le travail partenarial permettant, d'une part, de déterminer le montage juridique d'exploitation et, d'autre part, la passation d'une commande de prestations auprès des Transports Publics Genevois à l'horizon de la mise en service des infrastructures concernées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de répartition du déficit d'exploitation des lignes de tramways transfrontalières, conformément à la présente délibération et à son annexe (tableau) ;
- **POURSUIT** le travail partenarial, d'une part, dans le cadre de la détermination des montages juridiques d'exploitation et, d'autre part, dans la relation à l'opérateur économique chargé de l'exploitation de ces lignes.

Monsieur Christian DUPESSEY explique que ce protocole d'accord est le fruit d'un travail collaboratif entre les partenaires français et suisses qui avaient chacun, des exigences bien précises voire même opposées. Il souligne la cohésion et la position unanime des collectivités françaises concernées. Cette position a pu être établie dans le cadre des travaux conduits par le Pôle métropolitain. A travers ce type d'avancée, le Pôle métropolitain atteste de sa plus-value et de son utilité. Il convient de le souligner. Monsieur le Président partage ce constat de la nécessité et de l'efficacité d'une bonne coordination française. Quand tout le monde tire dans le même sens, il est possible d'obtenir des accords équilibrés avec nos partenaires genevois. Cet accord doit avoir valeur d'exemple pour la suite.

POINT N°2 : SCHEMA METROPOLITAIN ET PLAN D' ACTIONS : SUITE DE LA CONFERENCE MOBILITE DU 6 AVRIL 2017

Monsieur Stéphane VALLI rappelle que le schéma de mobilité propose une approche par fonctionnalités pour coller aux besoins des habitants et aux différents leviers d'actions disponibles. La conférence des exécutifs qui s'est tenue au mois d'avril a permis de valider les grandes orientations du schéma de mobilité. L'enjeu consiste désormais à décliner les actions opérationnelles qui seront mises en œuvre. Une réunion de la Conférence Mobilité est prévue à cet effet le 7 juin prochain. Les délégués du Comité syndical sont d'ailleurs conviés à cette séance de travail.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES attire l'attention de l'Assemblée sur les enjeux liés à l'élaboration de ce schéma de mobilité, qui constitue un document fédérateur pour les EPCI membres du Pôle. Il est important pour le territoire que les élus se mobilisent et participent aux séances de travail qui sont organisées. Celles-ci ne sont pas uniquement destinées aux délégués concernés par la mobilité. Les problématiques de transport ont un impact sur l'aménagement du territoire ou le développement économique.

VII. DIVERS

POINT N°1 - MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES CONVOCATIONS

Monsieur le Président rappelle aux élus que le Pôle métropolitain met en œuvre la dématérialisation de l'envoi de ses convocations. Les délégués sont donc invités à compléter le bulletin qui leur a été remis afin d'autoriser les services du Pôle à ne plus adresser les dossiers de séances par voie postale. Monsieur Jean DENAIS rappelle que cette procédure fait écho à la démarche TEPOS menée dans le cadre de la transition énergétique et du développement durable.

POINT N°2 – MOTION SUR LE PROJET D'ORDONNANCE FEDERALE OUMIN LIEE A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'AGGLOMERATION

Monsieur Jean DENAIS souhaite ajouter un point à l'ordre du jour et propose au Comité syndicat d'adopter la motion suivante (distribuée sur table).

Le Département Fédéral de l'Environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) consulte actuellement les Gouvernements Cantonaux sur des modifications d'ordonnance rendues nécessaires pour permettre juridiquement la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales (FORTA).

Le Pôle Métropolitain salue la création du FORTA qui permet à la Confédération de poursuivre son soutien financier aux projets d'agglomération. Nous soulignons tout l'intérêt de ce dispositif soutenant la réalisation de projets mobilité. Notre bassin de vie transfrontalier connaît une croissance exceptionnelle en Europe, qui engendre des besoins forts, notamment en matière de mobilité et repose sur une coordination forte entre urbanisation, environnement et mobilité.

Cependant, le Pôle Métropolitain souhaite porter à la connaissance de la Confédération des observations portant sur les points suivants :

- La révision de l'article 22 OUMin introduit un article permettant le versement de contributions forfaitaires pour les mesures de faible ampleur concernant la mobilité douce, la gestion du trafic et la requalification de l'espace routier, ce qui allègera les démarches administratives.
Il serait utile d'avoir plus de précisions sur le fonctionnement de la forfaitisation des mesures concernées.
- L'introduction de délais pour la réalisation des mesures, afin de garantir l'exécution rapide des mesures cofinancées par la Confédération.
La proposition de délais assez stricts pour la réalisation des mesures est un levier intéressant pour permettre la priorisation des mesures. Toutefois, nous souhaitons que la Confédération tienne compte du contexte transfrontalier, et de son impact sur les délais et les coûts de réalisation, notamment pour les projets lourds tels que les tramways par exemple. Une approche différenciée selon les typologies de projet pourrait ainsi être envisagée.
- L'adaptation selon la nouvelle définition de l'Office fédéral de la statistique de l'annexe 4 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin) qui énumère les villes et agglomérations ayant droit à des contributions (VACo).
Concernant ce point, nous souhaitons que l'intégralité du périmètre du Grand Genève soit pris en compte. Il s'agit de notre périmètre fonctionnel, reconnu dans la politique des Agglomérations de la Confédération et conforme à la Loi sur l'Aménagement du territoire (LAT). Il s'agit de notre véritable bassin de vie.

Le détail de ces observations est annexé à la présente motion, dans la note d'accompagnement en pièce-jointe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à adresser une contribution à la Confédération et à prendre toute initiative auprès des Cantons de Genève et Vaud et des partenaires français, pour une meilleure prise en compte de la réalité du Grand Genève dans le projet d'ordonnance fédérale OUMin.

La séance est levée à 22h00.